

Communauté de communes du Pays Orne Moselle

R A P P O R T A N N U E L




2 0 0 3

Constituée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2000, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle regroupe 13 communes :

AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE SILVANGE, MONTOIS LA MONTAGNE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, RONCOURT, ROSSELANGE, SAINTE MARIE AUX CHENES et VITRY SUR ORNE.

Pour une population totale de 53 227 habitants (52 792 habitants sans les doubles comptes).

Cette communauté s'est mise en place autour d'objectifs forts qui s'imposent à tous pour ce début de 21^{ème} siècle et qui façonneront inéluctablement le futur de ses habitants à l'horizon 2007-2010 :

-  conduire à de nouvelles solidarités,
-  à plus de travail en commun,
-  pour des solutions plus globales.

C'est dans le respect de ces objectifs que les premières actions et les premiers projets ont été mis en œuvre au cours de l'année 2002 et 2003.


L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE


Le Conseil de Communauté Organe délibérant de la Communauté

Le Conseil de Communauté est composé de 53 conseillers et 23 suppléants, élus pour six ans par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

Chaque commune est représentée au Conseil de Communauté par un nombre de délégués et de suppléants variable selon son importance démographique :

Délégués :

-  2 représentants au minimum par commune (tranche de 0 à 1 999 habitants),

-  1 siège par excès, par tranches progressives de :
 - 1 000 habitants (de 2 000 à 2 999 habitants),
 - 1 500 habitants (de 3 000 à 5 999 habitants),
 - 2 000 habitants (de 6 000 à 9 999 habitants),
 - 5 000 habitants (au dessus de 10 000 habitants).

Suppléants :

Qui siègent au Conseil de Communauté, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des titulaires,

- 1 suppléant pour la tranche de 0 à 2 999 habitants,
- 2 suppléants pour la tranche de 3 000 à 5 999 habitants,
- 3 suppléants au dessus de 6 000 habitants.

Le Conseil de Communauté « *règle par ses délibérations les affaires de la Communauté* ». C'est ainsi qu'il se prononce sur toutes les décisions importantes engageant la

Communauté : vote du budget et du compte administratif, définition des grandes orientations de la communauté, adhésion de nouvelles communes, modification des statuts,....

En 2003, le Conseil de Communauté s'est réuni cinq fois.

Par leur forte participation aux réunions du Conseil de Communauté, les conseillers communautaires ont montré leur attachement au bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil de Communauté a adopté 31 délibérations qui se répartissent comme suit :

	Nombre de deliberations		
	2001	2002	2003
ADMINISTRATION GENERALE	7	5	2
FINANCES - PERSONNEL	20	19	15
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6	3	4
ENVIRONNEMENT – O.M.	4	1	6
ELECTIONS - DESIGNATIONS	3	-	1
HABITAT - LOGEMENT	1	-	1
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	1	2	2

Le Président

Organe exécutif de la Communauté

Elu par les conseillers communautaires pour 6 ans, il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté, au premier rang desquelles figure le budget, et organise les débats.

Le Conseil de Communauté lui a délégué une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a, dans le cadre de cette délégation, pris 28 décisions au cours de l'année 2003.

Le Bureau Communautaire

Organe intermédiaire entre l'organe délibérant et l'organe exécutif, le Bureau est composé, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Statuts de la Communauté, du Président, de 12 Vice-présidents.

Chaque Commune est ainsi représentée par un membre au Bureau Communautaire.

L'existence d'un Bureau au sein des E.P.C.I. présente une double finalité :

- ✚ permettre à un organe « léger » de prendre rapidement des décisions, l'organe délibérant étant plus difficile à réunir en raison du nombre important de délégués à convoquer et du formalisme qui encadre son fonctionnement,
- ✚ faire partager entre plusieurs personnes (représentant des intérêts communaux qui peuvent parfois être divergents) des prérogatives relevant de l'organe délibérant.

C'est ainsi que le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau s'est réuni à douze reprises au cours de l'années 2002 et a adopté 70 décisions qui se répartissent comme suit :

	Nombre de décisions		
	2001	2002	2003
ADMINISTRATION GENERALE	2	4	12
FINANCES - PERSONNEL	3	7	2
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9	48	30
ENVIRONNEMENT – O.M.	3	26	17
NOUVELLES TECHNOLOGIES	1	1	1
COMMUNICATION	1	2	-
LOGEMENT – CADRE DE VIE	-	3	5
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	1	6	3

L'Administration de la Communauté

Placée sous l'autorité du Président et dirigée par le Directeur Général des Services, l'Administration de la Communauté met en application les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau Communautaire et du Président.

ACTIONS ET PROJETS

MIS EN ŒUVRE AU COURS DE L'ANNEE 2003

Ces actions et ces projets ont été mis en œuvre dans les cinq domaines de compétences qui délimitent le champ d'action de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

L'aménagement de l'espace

Ce bloc de compétences comprend :

- la création de Z.A.C. d'intérêt communautaire,
- l'étude d'emplacements réservés pour les gens du voyage,
- la mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

Opérations engagées ou réalisées :

les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté en vue de la création d'un parc d'activités communautaire sur le site de « Ramonville; il s'agit là de mettre en place les instruments d'urbanisme indispensables pour aboutir, dans les meilleures conditions, à la création de cette nouvelle zone de développement économique.

Les études préalables confiées à l'atelier d'urbanisme et de paysage "G.I.E. ESPACE" ont permis d'élaborer une esquisse sur les possibles fonctionnements et organisations de la zone.

Cette esquisse a servi de base à la procédure de "Zone d'Aménagement Concerté – Z.A.C." qui a été mise en œuvre en 2003.

Ce parc sera divisé en 3 secteurs :

- au Nord, à la sortie de ROMBAS, un secteur destiné aux activités commerciales,
- au Centre, un secteur réservé aux P.M.E. et P.M.I.,
- au Sud, un secteur à la fois ludique (avec des activités sportives) et orienté vers des activités de services.

Lors de sa séance du 20 février 2003, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une procédure « Z.A.C. » pour l'aménagement de ce parc

d'activités.

Dans le cadre de cette procédure un certain nombre de dossiers vont être élaborés :

- un dossier de concertation,
- un dossier de création qui devra, notamment, préciser :
 - le périmètre de la Z.A.C.,
 - son mode de réalisation,
 - le programme global des constructions,
 - une étude d'impact de la zone sur son environnement.
- Un dossier de réalisation qui contiendra, notamment :
 - Le plan d'aménagement de zone,
 - Le programme des équipements publics,
 - L'avant projet sommaire des voiries et réseaux,
 - Un plan d'intentions architecturales et paysagères,
- Un dossier « loi sur l'eau » qui décrira, notamment, les incidences du projet sur le régime des eaux et des milieux aquatiques et définira les mesures compensatoires et de protection envisagées.

Le dossier de création devrait être présenté en Conseil Communautaire en septembre prochain. Il servira de base à la concertation qui sera mise en œuvre dès son adoption

- **l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement** qui définit les perspectives de développement à moyen terme de la Communauté.

Les Commissions "Charte de Développement " et " Aménagement de l'Espace" ont travaillé, tout au long des années 2002 et 2003, à l'élaboration de ce projet de charte.

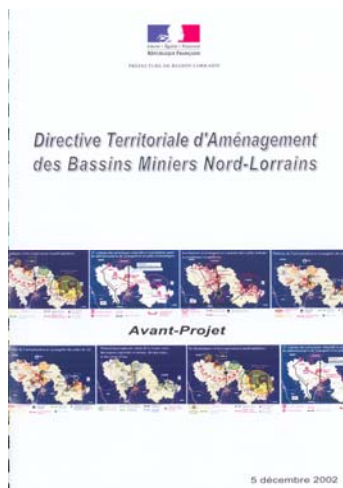
Ce document, qui ne constitue pas un document de programmation, doit être considéré comme un document de réflexion qui vise à définir les orientations et les actions autour desquelles s'organiseront et se répartiront des moyens.

Il constitue la base à partir de laquelle sera élaboré notre projet de territoire.

Cette charte a été validée par le conseil communautaire le 29 septembre 2003.

Elle répond à la volonté des élus communautaires d'étudier les grandes problématiques et enjeux du territoire en vue de l'élaboration d'un projet de territoire fédérateur et porteur d'avenir.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée fin novembre 2003 en vue de l'élaboration de ce projet de territoire



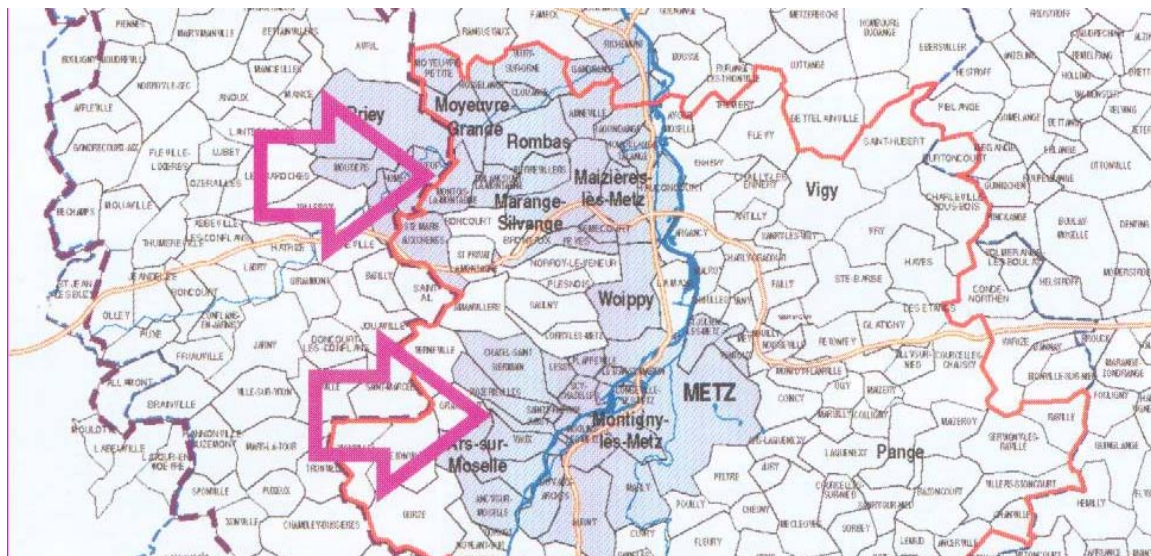
La participation à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nords Lorrains en association avec les services de l'Etat et les autres collectivités territoriales concernées.

Ce document d'urbanisme, très important pour l'avenir de notre territoire, a franchi une étape importante en recevant un accueil favorable du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (C.I.A.D.T.) lors de sa séance du 13 décembre 2002.

Une nouvelle version de ce document tenant compte des observations des personnes publiques associées (dont la CCPOM qui s'est prononcée par délibération du conseil communautaire le 31.03.2003) sera présentée en Commission Nationale d'Aménagement du Territoire

L'extension des compétences communautaires afin d'intégrer la compétence "élaboration d'un schéma de cohérence territoriale – Sc.o.T."

Cette nouvelle compétence, qui a été officialisée par un arrêté préfectoral du 6 février 2003, permettra à la C.C.P.O.M. de participer à l'élaboration du Sc.O.T. de l'agglomération messine pour laquelle un syndicat mixte est en cours de création.



Poursuite des études en vue de la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme et d'un Système d'Information Géographique.

A la suite de la décision prise par le Conseil Communautaire de créer un système d'information géographique et un service instructeur des autorisations d'urbanisme, deux consultations ont été lancées :

- l'une pour la numérisation des documents cadastraux et des documents d'urbanisme,
- l'autre pour la fourniture de logiciels.

La société ARCHIFILES qui a été retenue pour la numérisation a démarré sa mission en début d'année et devrait rendre l'intégralité de ses travaux dès qu'ils auront été validés par les services du cadastre.

En ce qui concerne la fourniture des logiciels, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juin 2004 a retenu la proposition de la Société CIRIL.

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, pris la décision de procéder à la création des emplois qui permettront la création effective de ces deux services dans le courant du 2^{ème} semestre 2004.

Le développement économique

Ce bloc de compétences comprend :

- la gestion, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes,
- l'étude et la création de nouvelles zones d'activités intercommunales (toute nouvelle zone ou extension de zone existante, d'une superficie égale ou supérieure à 10 ha devenant automatiquement zone communautaire),
- l'aide aux entreprises, notamment par la mise à disposition de bâtiments relais ou d'accueil.

Opérations réalisées en 2003 :

La Communauté de Communes a poursuivi, en 2003, la politique volontariste engagée dès sa création qui a permis d'obtenir très rapidement des résultats.

- **Parc d'activités communautaire "Belle Fontaine"**
 - Poursuite de l'aménagement des V.R.D afin de permettre la desserte des terrains situés à l'Ouest du Parc d'activités.
 - Signature de trois nouveaux compromis de vente en vue de l'implantation de plusieurs activités artisanales et commerciales.
 - Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil industriel : initialement prévu pour la Société « Hybiss » qui n'a jamais apporté les garanties financières sollicitées par la C.C.P.O.M., ce bâtiment a été vendu début 2004, à la Société SOLED qui était implanté jusqu'à présent à MONDELANGE.
Cette Société a immédiatement déposé une demande permis de construire afin de doubler la superficie ce qui permettra d'y transférer environ une quarantaine d'emplois

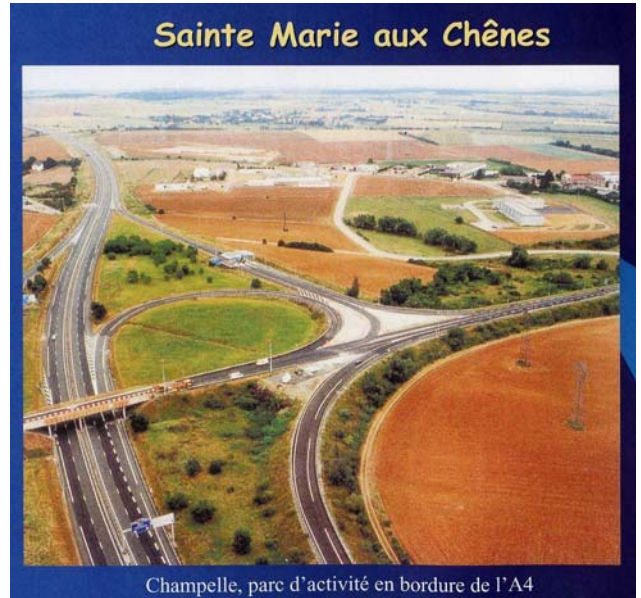


Parc d'activités " Champelle "

Poursuite de la procédure Z.A.C.

**Poursuite de l'aménagement des
V.R.D**

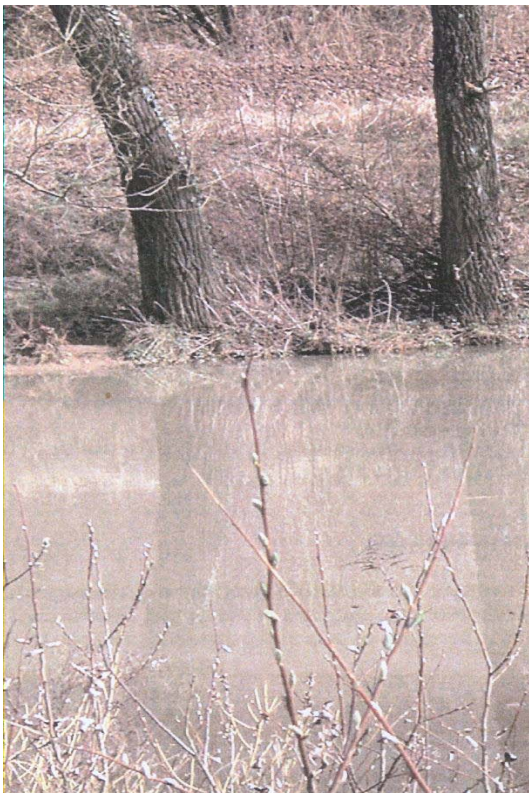
**Réalisation d'aménagements
paysagers**



Ce bloc de compétences comprend :

- la prise en compte des problèmes environnementaux,
- la maîtrise d'ouvrage de grands projets d'aménagements paysagers,
- la prise en compte, en concertation avec l'O.N.F., de certains aménagements forestiers,
- les actions de lutte contre les pollutions.

Opérations engagées en 2003 :



○ Aménagement des berges de l'Orne,

La C.C.P.O.M. s'est engagée à accompagner l'E.P.F. Lorraine dans cette opération, notamment pour l'entretien des espaces verts et la réalisation de certains investissements.

Elle a, par ailleurs, négocié avec C.C.P.O. (Meurthe et Moselle) les conditions de réalisation de ces investissements (éclairage et signalétique) Une convention a été signée, à cet effet, entre les deux E.P.C.I.

Le début des travaux est prévu pour l'automne 2004.

Aménagement paysager des délaissés du P.A.C. « Belle Fontaine »

Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour la réalisation du traitement paysager des surfaces inconstructibles du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine »



Opérations engagées en 2003

- **Mise aux normes de la déchèterie de Moulin neuf** dont la capacité ne peut plus répondre aux besoins des habitants.



- **Etudes préalables au transfert de la déchetterie de Moyeuve Grande**

Les études ont été engagées en vue de l'extension, accompagnée d'un transfert, de cette déchetterie qui s'avère insuffisante pour le bassin de population qu'elle dessert.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères est annexé au présent rapport d'activités.

La politique du logement

Ce bloc de compétences comprend :

- élaboration et le suivi des programmes locaux de l'habitat pour l'espace communautaire.

Opération engagée en 2002 :

- **L'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat** a été confiée au Bureau d'Etudes A.C.E.I.F de Strasbourg.

Les premières réunions de travail ont été organisées dans le courant du dernier trimestre 2002.

29 septembre 2003 : le Conseil Communautaire valide la programme d'actions élaboré après de nombreuses réunions avec la commission logement et de groupes de travail auxquels ont été associés les élus des communes membres.

13 octobre 2003 : le Bureau d'études A.C.E.I.F est retenu pour une mission d'accompagnement au suivi, à l'élaboration, à l'animation, à la coordination du P.L.H.

31 mars 2004 : le Conseil Communautaire décide de procéder au recrutement d'un chargé de mission contractuel (2 ans) pour assurer le suivi des actions entreprises dans le cadre du P.L.H (et pour la mise en œuvre du plan paysage).

Signalétique

Compte tenu de la multiplication des projets initiés par la Communauté de Communes il s'est rapidement avéré nécessaire qu'elle se construise une identité visuelle.

Elle l'a fait, dans un premier temps, au travers d'un logo.

Cela s'est poursuivi par la mise en place d'une signalétique communautaire aux principales entrées du territoire communautaire.

Cette action a permis de conforter l'identité visuelle de la communauté.

Outre les principales entrées du territoire communautaire, il est prévu de mettre en place cette signalétique aux accès des équipements communautaires :

- parcs d'activités communautaires,
- déchetteries communautaires,
- devant les mairies des communes membres

Il s'agit de panneaux de type "TOTEM" sur lesquels sont imprimés :

- le logo de la Communauté de Communes,
- et le slogan "Orne Moselle – Territoire d'avenir".

Cette action est financée à hauteur de 40 % par le Département de la Moselle dans le cadre de la Politique Départementale d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans.

Site Internet

Le site Internet de la Communauté de Communes est en ligne depuis la mi-novembre 2002. Il permet de présenter les 13 communes de la Communauté.

Toutes les compétences de la C.C.P.O.M. y sont détaillées.

L'intranet des élus permet de consulter :

- l'annuaire des élus,
- l'agenda du Conseil Communautaire,
- l'agenda du Bureau Communautaire,
- les Comptes-rendus du Bureau Communautaire,
- les comptes-rendus des commissions.

Ce projet a été financé, à hauteur de 70 %, par le Département de la Moselle dans le cadre de la Politique Départementale d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (P.A.D.T.M.).

Nouvelles technologies : La CCPOM a participé aux travaux de la Communauté Numérique Interactive de l'Est (CNIE) qui ont pour objectif d'irriguer la totalité du territoire communautaire en "haut débit" (fibre optique)

Réalisation d'un ouvrage sur les communes membres de la CCPOM

Les communes membres de la C.C.P.O.M. disposent de richesses souvent méconnues :

- un paysage urbain renouvelé,
- un patrimoine vert mis en valeur,
- un patrimoine culturel important,
- un patrimoine industriel encore présent.

Il est donc apparu intéressant d'éditer un livre qui, à travers de nombreuses photographies, montre ce territoire tel qu'il est avec toutes ses richesses.

L'esprit de cette publication a été de rassembler dans un livre tous les potentiels qui caractérisent la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour diffuser une image fédérée de l'ensemble des communes qui la composent à travers tous les patrimoines : historique, religieux, architectural, culturel, environnemental, industriel

Il s'agit d'un livre d'environ 168 pages en quadrichromie de grand format avec une place déterminante laissée à la photographie.

Chaque commune-membre y est présentée par un descriptif historique et des clichés révélateurs de la place qu'elle occupe dans la communauté.

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre d'une convention d'édition qui confère la qualité de producteur à la Communauté de Communes, lui laissant ainsi la maîtrise des choix photographiques et des textes.

La communauté de Communes a pris en charge un tirage de 1 750 exemplaires qui ont, notamment, été diffusés dans les 13 communes membres.

L'éditeur a, par ailleurs, financé un tirage complémentaire pour la diffusion dans les librairies de la grande région et aux particuliers.

LA STRUCTURE

DES COMPTES 2003

Le Budget 2003 a été adopté le 31 mars 2003 et a fait l'objet de 3 décisions modificatives (dont le Budget Supplémentaire qui a été adopté le 18 décembre 2003)

La présentation synthétique des comptes pour 2003 permet de mieux appréhender la structure du budget communautaire :

Les recettes réelles réalisées au titre de l'exercice 2003 se sont élevées à 7 048 K€

Elles se répartissent entre :

	K€	%
Les recettes de fonctionnement	5 510	78,17
Les recettes d'investissement	1 738	21,83
Dont recettes définitives	533	
Dont emprunts souscrits	897	

Les dépenses réelles réalisées au titre de l'exercice 2003 se sont élevées à 6 335 k€

Elles se répartissent entre :

	K€	%
Les dépenses de Fonctionnement	4 362	68,85
Dont dépenses de Gestion	4 257	
Dont intérêts de la Dette	104	
Les dépenses D'investissement (*)	1 973	31,14
Dont dépenses Définitives	1 829	
Dont remboursement De la dette	144	

LES RECETTES BUDGETAIRES ET LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE

Les recettes définitives (hors emprunts) de la Communauté de Communes proviennent :

- des contribuables locaux, par le biais du produit :
 - des quatre impôts directs locaux :taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle,
 - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- de l'Etat, au titre :
 - de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité),
 - des allocations du Fonds de compensation de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement.
- D'entités diverses :
 - Union Européenne,
 - Autres collectivités : département, région,

En 2003, les contribuables locaux, au travers des impôts directs et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ont participé pour 78,5 % (85 % en 2001 et 80 % en 2002) aux recettes de fonctionnement.

Il convient toutefois, de noter que le prélèvement fiscal opéré par la Communauté de Communes sur le contribuable local en 2003 reste faible comparé aux E.P.C.I. de notre catégorie :

	Taux C.C.P.O.M. 2003	Taux E.P.C.I. à fiscalité additionnelle
Taxe d'habitation	0,8 %	3,19 %
Taxe Foncier bâti	0,907 %	4,04 %
Taxe Foncier non bâti	4,45 %	7,89 %
Taxe Professionnelle	0,793 %	3,40 %

Comme pour tous les groupements de communes à fiscalité propre qui l'ont instauré, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une recette fiscale conséquente pour la Communauté de Communes.

En 2003 son produit s'est élevé à 3 110 098 € soit 56,44 % (60 % en 2001 et 57% en 2002) des recettes de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement s'est quant à elle élevée à 787 351 € (et représente 14,28 % des recettes de fonctionnement (13 % en 2002).

LES DEPENSES

Hors remboursement de la dette le total des dépenses de la Communauté de Communes s'est élevé, en 2003, à 6 216 807 €.

Elles sont constituées :

- des dépenses de gestion pour 4 387 153 €
- des dépenses d'investissement pour 1 829 654 €.

Les dépenses de gestion se répartissent comme suit :

- Administration Générale	570 088 €
- Information et Communication	47 280 €
- Collecte et traitement des déchets	3 587 889 €
- Interventions économiques	38 020 €
- Logement	45 000 €
- Environnement	540 €
- Opérations non ventilées	98 323 €

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Administration Générale	118 143 €
- Information et Communication	101 590 €
- Collecte et traitement des déchets	293 537 €
- Interventions économiques	1 316 382 €

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à 104 644 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 144 156 €.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Ce rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné, notamment, à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En 2003, la communauté de Communes du Pays Orne Moselle regroupait 13 communes.

Parmi ces treize communes, sept d'entre elles avaient délégué, préalablement à la constitution de la C.C.P.O.M., la collecte et le traitement de leurs déchets à des établissements publics de coopération intercommunale :

- la Commune d'AMNEVILLE, au Syndicat Intercommunal de Nettoyement de Hagondange,
- les Communes d'AMNEVILLE (pour son annexe de MALANCOURT), BRONVAUX, MARANGE SILVANGE, MONTOIS LA MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT et SAINTE MARIE AUX CHENES, au Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Haut Plateau Messin.

Lors de la création de la communauté de communes, ces deux syndicats intercommunaux ont continué à exercer cette compétence pour les sept communes concernées.

La C.C.P.O.M. s'est substituée à ces communes au sein de ces structures intercommunales.

En 2003, la C.C.P.O.M. a donc exercé directement sa compétence "Ordures Ménagères" pour six de ses communes membres, à savoir : CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, ROMBAS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE et la compétence « Collecte sélective » pour ces six communes et celle d'AMNEVILLE à compter du 15 septembre.

1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. La collecte des déchets

1.1.1– L'organisation de la collecte des ordures ménagères

Comme indiqué précédemment, le territoire communautaire se divise en deux : une partie où la C.C.P.O.M. exerce directement sa compétence et une autre où cette compétence a été exercée, en 2003, pour tout ou partie, par des Syndicats Intercommunaux.

Le nombre d'habitants desservis en porte à porte dans les six communes où la C.C.P.O.M. exerce directement sa compétence est de 29 638.

COMMUNES	Nombre d'habitants
CLOUANGE	3 676
MOYEUVE GRANDE	9 084
MOYEUVE PETITE	566
ROMBAS	10 837
ROSSELANGE	3 113
VITRY SUR ORNE	2 362
TOTAL	29 638

Le nombre d'habitants desservis en porte à porte dans les six communes qui dépendaient du syndicat intercommunal de nettoyage du Haut Plateau Messin (+ MALANCOURT, annexe de la Ville d'AMNEVILLE) est de 15 382.

COMMUNES	Nombre d'habitants
BRONVAUX	595
MALANCOURT (AMNEVILLE)	1 278
MARANGE SILVANGE	5 401
MONTOIS LA MONTAGNE	2 616
PIERREVILLERS	1 346
RONCOURT	818
SAINTE MARIE AUX CHENES	3 328
TOTAL	15 382

Le nombre d'habitants d'AMNEVILLE desservis par le S.I.N.de HAGONDANGE (Ville d'Amnéville moins son annexe de MALANCOURT), était de 8 083.

Dans les six communes où la communauté a exercé, en 2003, directement sa compétence, les contrats qui avaient été passés par ces communes avec des prestataires de services sont arrivés à expiration courant 2001 et début 2002 :

- le 31.10.2001 pour les communes de MOYEUVRE PETITE et ROSSELANGE qui avaient confié cette prestation à la Société ESPAC,
- le 31.12.2001 pour la commune de MOYEUVRE GRANDE qui avait confié cette prestation à la Société VIDOR,
- le 31.01.2002 pour les communes de CLOUANGE et de ROMBAS qui avaient respectivement confié cette prestation aux Sociétés ESPAC et VIDOR,
- le 31.03.2002 pour la commune de VITRY SUR ORNE qui avait confié cette prestation à la Société ESPAC.

Un appel d'offres a donc été lancé le 1^{er} juin 2001 avec un lot par commune, comportant à la fois la collecte et le traitement pour les communes de MOYEUVRE PETITE et de ROSSELANGE et pour le traitement uniquement pour la commune de VITRY SUR ORNE.

Cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offre le 9 juillet 2001.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 23 août 2001, en y adjoignant les communes de CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE et ROMBAS, avec deux lots : un lot "collecte" et un lot "traitement".

A l'issue de cet appel d'offre le lot "collecte" a été attribué à la Société VIDOR avec effet du

- 01.11.2001 pour les communes de MOYEUVRE PETITE et ROSSELANGE,
- 01.01.2002 pour la commune de MOYEUVRE GRANDE,
- 01.02.2002 pour les communes de ROMBAS et CLOUANGE,
- 01.04.2002 pour la commune de VITRY SUR ORNE.

Les marchés passés à la suite de ces appels d'offres sont arrivés à leur terme le 31 octobre 2003.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en juillet 2003.

Cet appel d'offres qui portait sur 4 lots :

- lot n° 1 : collecte des ordures ménagères et des objets encombrants,
- lot n° 2 : traitement des ordures ménagères et des objets encombrants,
- lot n° 3 : collecte sélective,
- lot n° 4 : tri des déchets issus de la collecte sélective,

a été lancé pour l'ensemble des 13 communes.

A l'issue de cet appel d'offres les marchés ont été attribués :

- à la Société SITA pour les lots n° 1, 2 et 4,
- à la Société VIDOR pour le lot n° 3

Depuis la généralisation de la collecte sélective à l'ensemble du territoire communautaire, la collecte des ordures ménagères est organisée une fois par semaine (sauf pour les secteurs d'habitat collectif et les centres-villes).

TONNAGES COLLECTES EN 2003

COMMUNES	O.M.		Encombrants	D.I.B.	TOTAL	
	tonnages	Kg/an/hab			tonnages	Kg/an/hab
AMNEVILLE (*)	2 726,97	337,62	-	-	2 726,97	337,62
C.C.P.O.M. (**)	8 279,89	279,37	144,87	511,55	8 936,31	301,52
SIN DU HAUT PLATEAU (***)	3 673,19	238,80	-		3 673,19	238,80
TOTAL	14 680,05	278,07	144,87	511,55	15 336,47	288,13

(*) Estimation faite par le S.I.N. de HAGONDANGE

(**) Clouange, Moyeuve Grande, Moyeuve Petite, Rombas, Rosselange et Vitry sur Orne.

(***) Estimation au prorata de la population

1.1.2– L'organisation de la collecte des autres déchets ménagers

La collecte des autres déchets ménagers est organisée, soit par apport volontaire, soit en porte à porte.

1.1.2.1 – la collecte sélective en porte en porte

Comme indiqué précédemment, une collecte sélective en porte à porte est organisée,

- dans les six communes (+ l'annexe de MALANCOURT) dépendant du SIN du Haut Plateau,
- dans les six communes dépendant directement de la Communauté de Communes : CLOUANGE, MOYEUVE GRANDE, MOYEUVE PETITE, ROMBAS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE.

Cette collecte est effectuée :

- en sacs transparents pour les six communes dépendant du S.I.N.
- en caissettes pour les six communes dépendant directement de la Communauté de Communes.



Différents types de matériaux sont collectés :

- Pour les communes dépendant du S.I.N. du Haut Plateau :
 - Les emballages plastiques et métalliques,
 - Le carton.
- Pour les communes dépendant directement de la C.C.P.O.M. (y compris AMNEVILLE à compter du 15.09.2003) :
 - Le papier,
 - Le verre,
 - Les emballages : plastiques, métalliques, cartonnettes.

Les tonnages collectés sont les suivants :

S.I.N. du Haut Plateau Messin :

Emballages : 334,40 tonnes, soit 21,74 kg/habitant/an
(estimation au prorata de la population des communes membres de la CCPOM).

Communes de Clouange, Moyeuve Grande, Moyeuve Petite, Rombas, Rosselange et Vitry sur Orne, ainsi qu'Améville à compter du 15.09.2003.

Tonnages collectés

Verre	J.R.M.	Cartons	Corps creux	Tonnage total	Ratio kg/an/hab
1 063,19	802,15	242,69	349,62	2 457,65	73,79

1.1.2.2 – l'apport volontaire

A - Les déchetteries

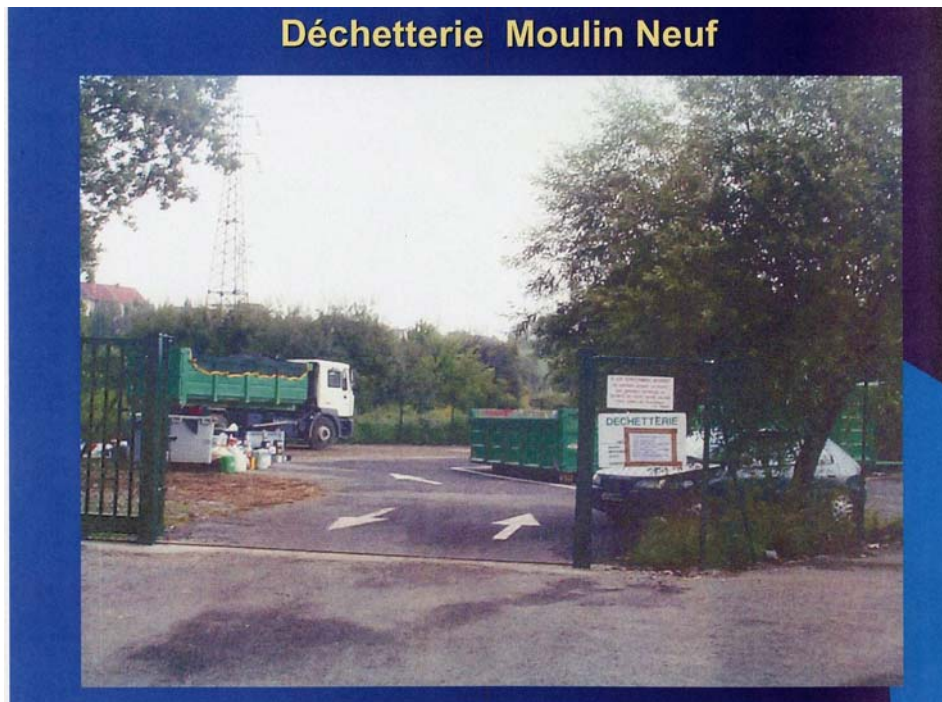
Pour permettre aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle de se débarrasser de leurs déchets encombrants ou de leurs déchets spéciaux qui ne peuvent pas être ramassés lors des tournées normales de collecte des ordures ménagères, la C.C.P.O.M. dispose de quatre déchetteries implantées à CLOUANGE, MARANGE SILVANGE, MOYEUVRE GRANDE et SAINTE MARIE AUX CHENES.

Les contrats conclus par chacune des communes concernées sont arrivés à leur terme dans le courant de 2001.

Un appel d'offres a donc été lancé pour la gestion de l'ensemble de ces déchetteries

DECHETTERIE DE CLOUANGE – MOULIN NEUF

Cette déchetterie était située, jusqu'au 30 juin 2002, à proximité des ateliers municipaux de CLOUANGE a été transférée le 1^{er} juillet 2002 sur un terrain situé à la limite des bans communaux d'AMNEVILLE et de ROMBAS, au lieudit "Moulin Neuf".



Elle a été aménagée sommairement sur une plate-forme gravillonnée et clôturée.

Son fonctionnement est confié à la Société BARISIEN à depuis le 1^{er} novembre 2001.

Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées à même le sol pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien. Elle est raccordée aux réseaux électriques.

Elle est équipée de

- 4 bennes de 30 m² :
 - 2 bennes à végétaux,
 - 1 benne à ferrailles,
 - 1 benne à cartons
- 6 bennes de 15 m³
 - 3 bennes de tout venant,
 - 2 bennes de réserve,
 - 1 benne à pneus.
- 2 bennes de 7 m³ : gravats.
- 1 conteneur fermé pour les bidons de peinture vides,
- 1 conteneur fermé pour les bidons d'huile vides,
- 1 conteneur à huiles de vidange.
- 3 conteneurs de batteries V.L.
- 1 conteneur à piles.
- 1 conteneur à huile végétale (fût de 2 000 litres).

Fonctionnement

L'ouverture de la déchetterie s'effectue suivant les horaires suivants :

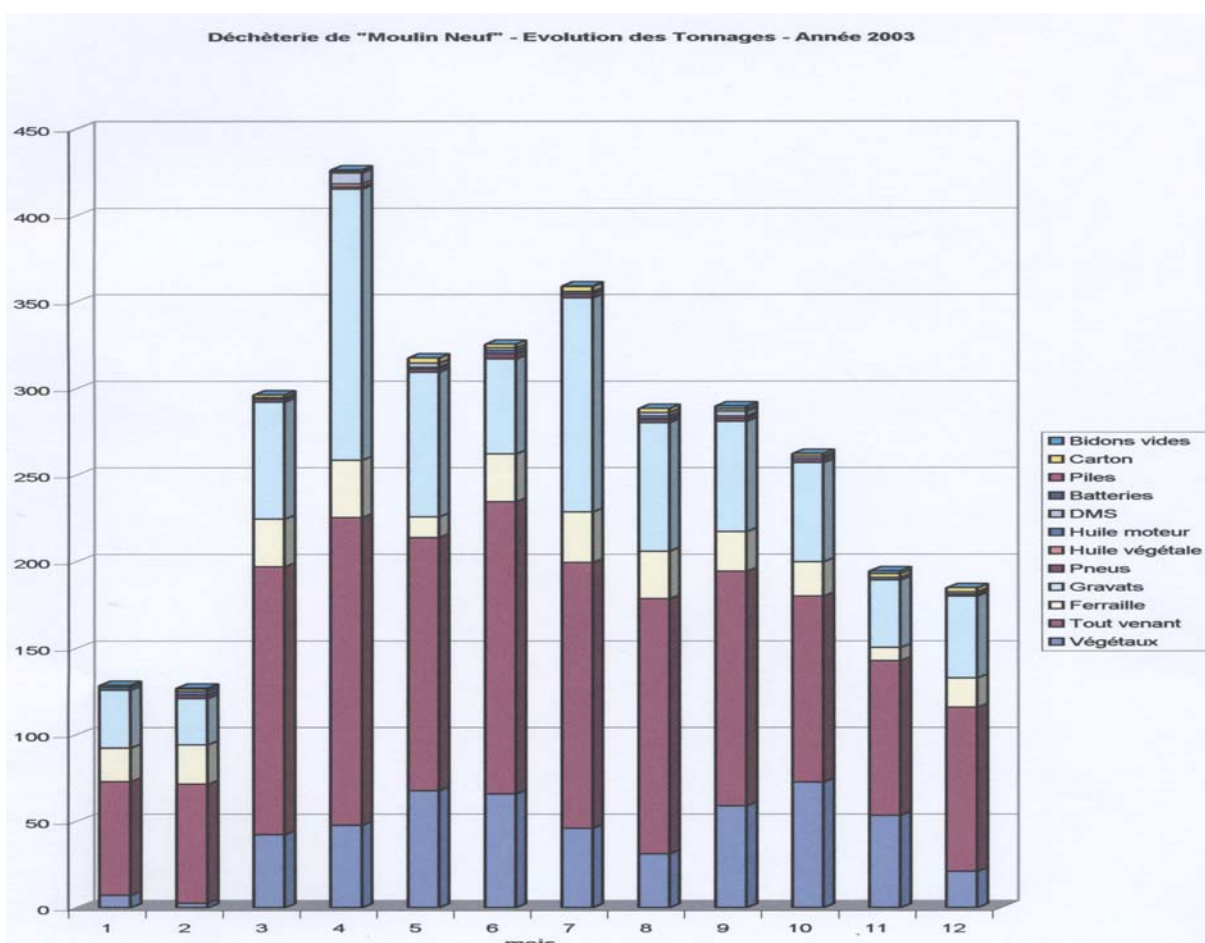
- Lundi : 14H00 à 17H00
- Mardi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Mercredi : de 14H00 à 18H00
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Vendredi : de 14H00 à 17H00
- Samedi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire de service.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés		
	En 2001	En 2002	En 2003
Tout venant	524,07	749,17	1 508,84
Végétaux	193,55	230,75	515,30
Gravats	332,14	436,30	827,80
Huile moteur	3,69	3,37	10,38
Huile végétale		1,04	3,66
Pneus	1,96	15,84	18,50
Ferraille	9,74	168,26	266,30
Carton		12,04	23,40
DMS (peintures...)	0	0	20,15
Bidons vides	0	0	5,20
TOTAL	1 065,15	1 616,77	3 199,53



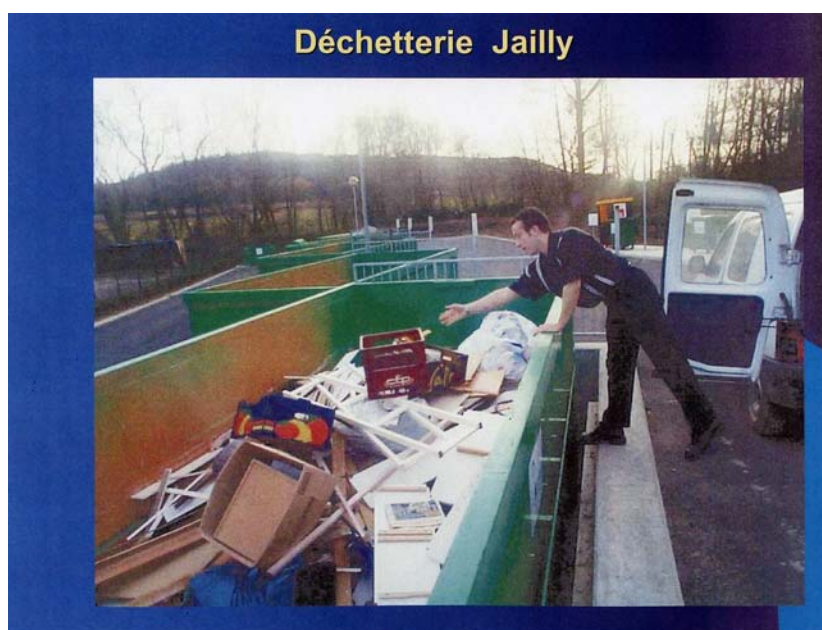
La très forte augmentation constatée (+ 50,53 % par rapport à 2002) justifie un réaménagement complet et une augmentation des capacités d'accueil de cette déchetterie.

Ces travaux devraient être engagés dans le courant du 2^{ème} semestre 2004.

DECHETTERIE DE MARANGE SILVANGE

Situation.

Cette déchetterie est implanté sur un terrain de 3 500 m² situé dans la zone artisanale de JAILLY.



Equipement

Cette déchetterie a été réalisée sur une plate-forme équipée de sept quais, surélevés, avec piste périphérique en macadam.

Elle est constituée de :

- 7 quais et un 8^{ème} de réserve pour recevoir les bennes de 10 ou 33m3 suivant les besoins.
- 1 aire béton prévue pour recevoir 2 bennes: 1 pour la récupération des pneumatiques (15m3) et 1 pour la récupération des pots vides (15m3 couverte).
- 2 plates-formes en béton pour recevoir du mobilier urbain ou réfrigérateurs,
- 1 emplacement pour les huiles (mobilier urbain).
- 1 point d'eau extérieur.
- Un éclairage public de l'ensemble.
- Signalisation interne.

Elle est équipée d'un local de gardien avec douche et WC, ainsi que d'un local DMS (déchets ménagers spéciaux) d'une surface d'environ 15m² par local.

Elle dispose de

- 6 bennes de 33m3 :
 - 1 benne à cartons,
 - 1 benne à métaux,
 - 2 bennes à tout venant,
 - 2 bennes à déchets verts.
- 2 bennes de 15m3 :
 - 1 benne à pneumatiques,
 - 1 benne de récupération des pots vides,
- 2 bennes de 10m3 :
 - 1 benne à gravats,
 - 1 benne de réserve,
- 1 bloc avec conteneurs huile de vidange+bac récupérateur de bidons vides.
- 1 bloc avec conteneur pour les huiles végétales.
- 1 conteneur pour bidons vides.

Fonctionnement

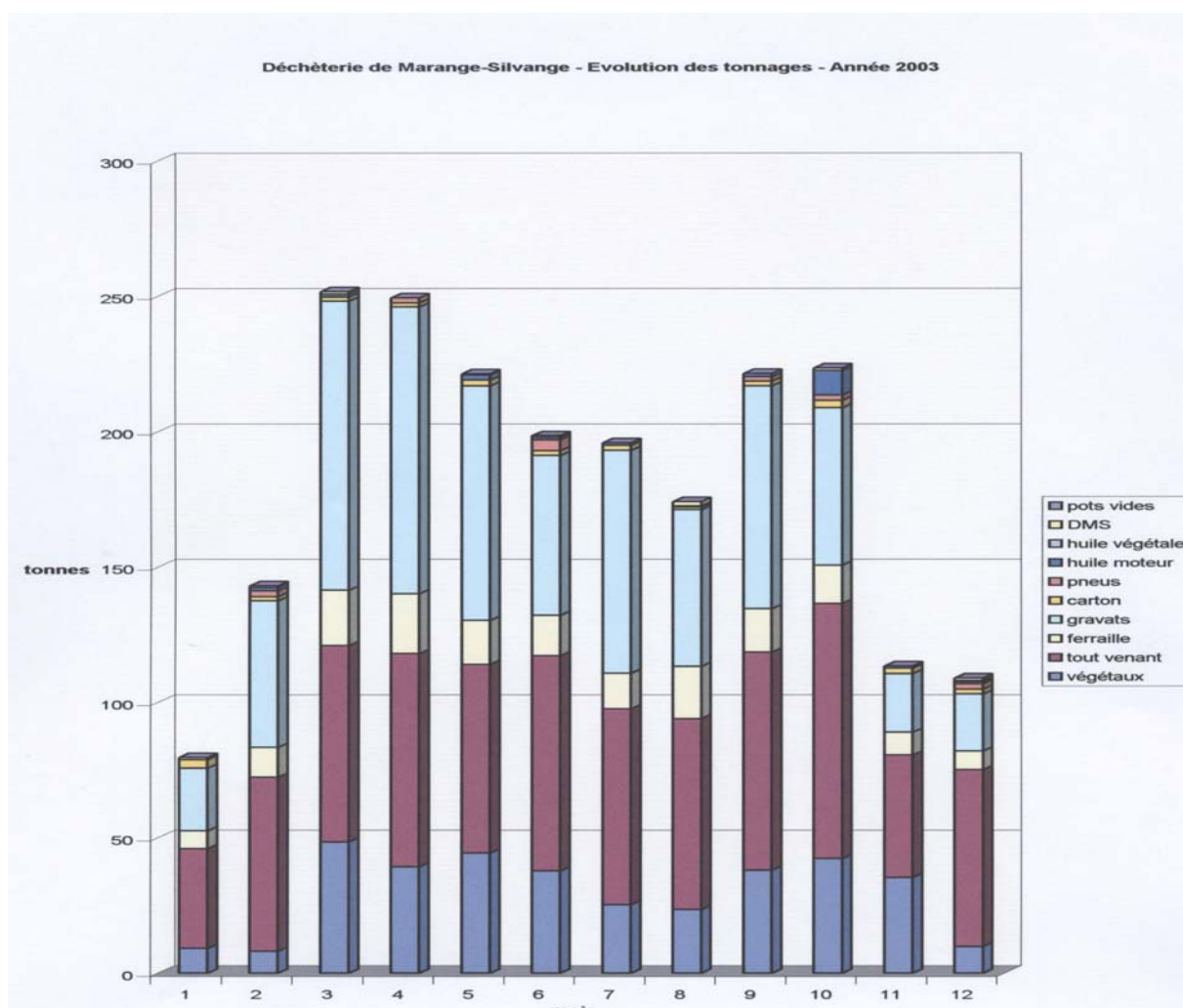
L'ouverture de la déchetterie s'effectue suivant les horaires suivants :

- lundi : de 14H00 à 17H00.
- mardi : de 14H00 à 17H00.
- Mercredi : de 1H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
- Vendredi : de 14H00 à 17H00.
- Samedi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement sont assurés par un employé mis en place par le prestataire de service.

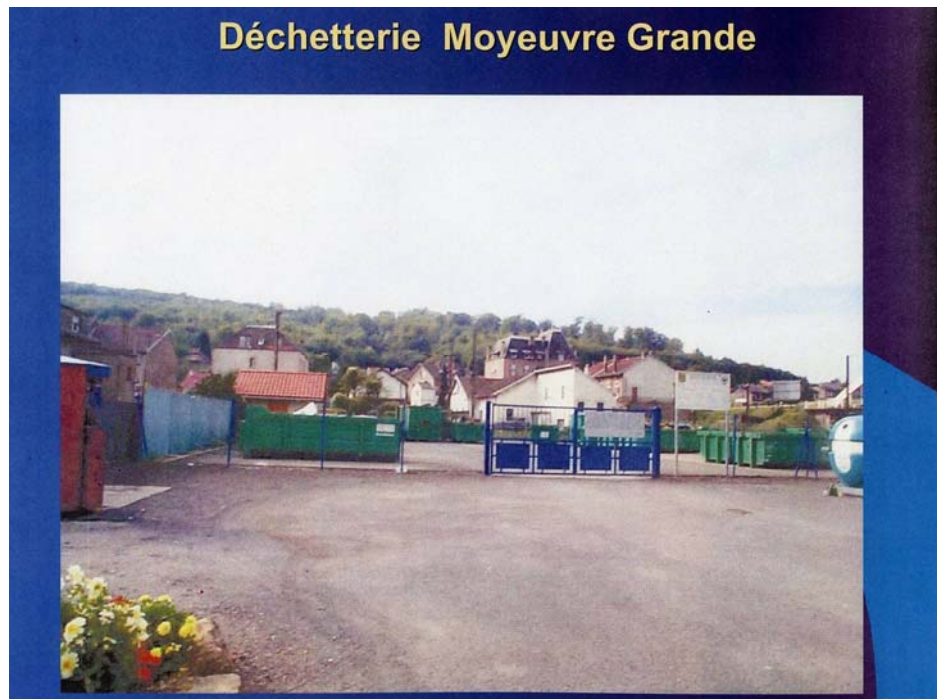
Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés en 2002	Tonnages collectés en 2003
Tout venant	645,40	829,35
Végétaux	321,10	361,40
Gravats	779,06	758,85
Huile moteur	1,44	18,06
Huile végétale	0,82	1,06
Cartons	28,86	22,40
Pneus	9,24	13,50
Ferraille	167,96	168,91
DMS	10,61	6,75
Bidons vides	2,18	1,64
TOTAL	1 966,67	2 181,92



DECHETTERIE DE MOYEUUVRE GRANDE

Cette déchetterie est située à proximité des ateliers municipaux de MOYEUUVRE GRANDE.



Elle a été réalisée sur une plate-forme aménagée et clôturée.

Son fonctionnement est assuré par la Société BARISIEN dans le cadre d'un marché passé dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes.

Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées à même le sol pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien (environ 15 m²). Elle est raccordée aux réseaux électriques et télécoms.

Elle est équipée de

- 2 bennes de 30 m²
 - 1 benne à cartons,

- 1 benne à pneus.
- 10 bennes de 15 m³
 - 6 bennes de tout venant,
 - 2 bennes à métaux
 - 1 bennes de végétaux,
 - 1 benne de secours.
- 2 benne de 7 m³ : gravats.
- 1 borne à huiles de vidange.
- 1 conteneur pour bidons de peinture vides.
- 1 conteneur à piles.
- 2 fûts de capacité de 200 litres pour les huiles végétales.
- 3 bacs à batteries.
- 1 conteneur pour bidons vides.

Fonctionnement

Cette déchetterie fonctionne selon les horaires suivants

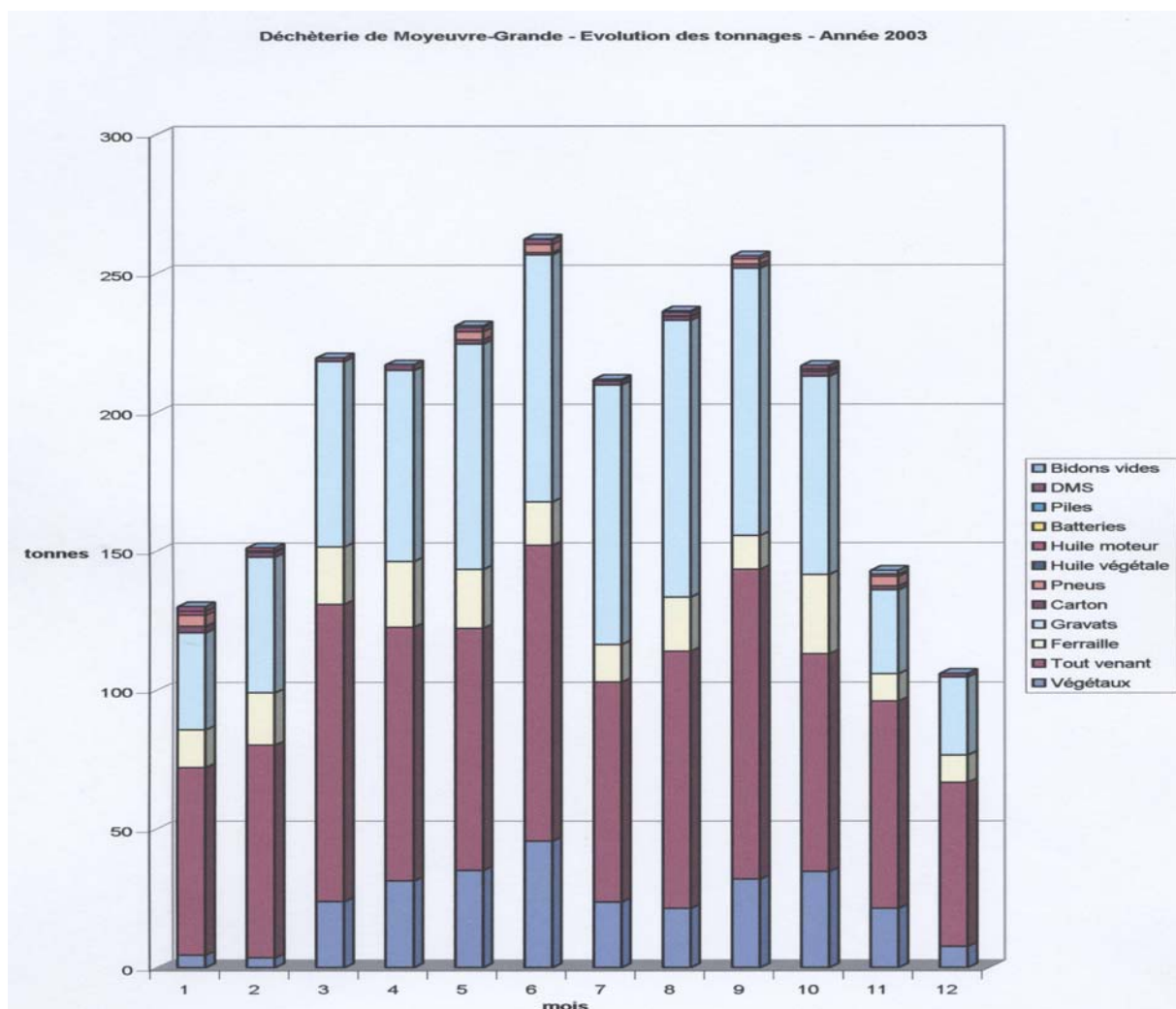
- Lundi : fermé
- Mardi : de 9H00 à 12 H00 et de 13H30 à 18H00.
- Mercredi : fermé.
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00.
- Vendredi : fermé.
- Samedi : 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.
- Dimanche : de 9H00 à 12H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire du prestataire de service.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés		
	En 2001	En 2002	En 2003
Tout venant	855,99	1 057,40	1 029,83
Végétaux	219,55	248,86	284,25
Gravats	568,70	645,12	808,37
Cartons	17,20	21,76	18,20
Pneus	4,32	10,92	15,22
Ferraille	208,96	226,66	207,15
Huile moteur		9,94	5,44
Huile végétale		0,82	1,04
DMS		10,47	8.10
TOTAL	1 874,72	2 231,95	2 377,60



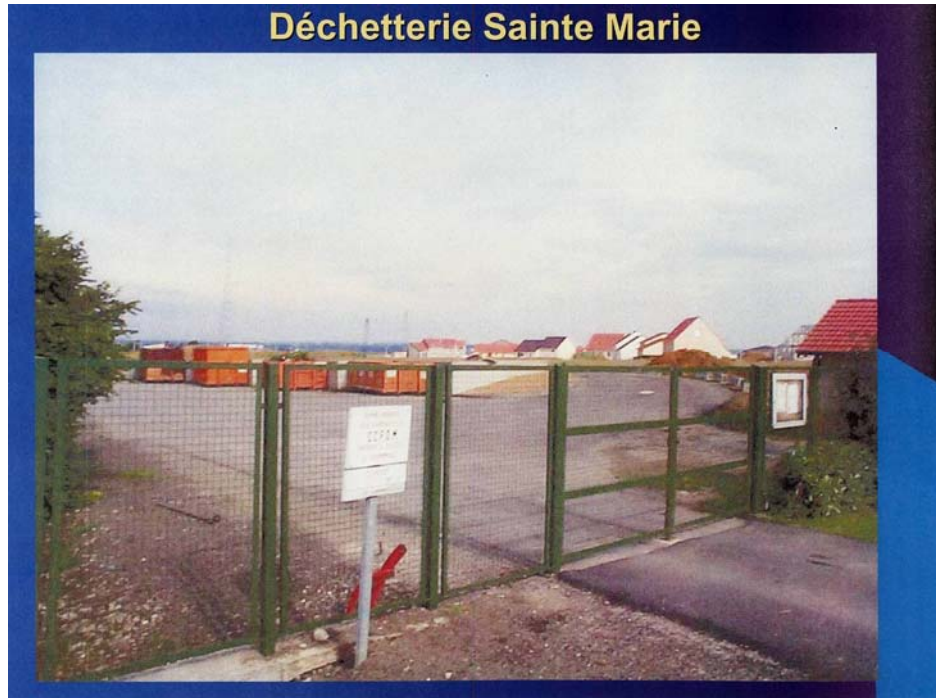
Comparés à 2002 ces tonnages sont en augmentation de 6,52 %.

Un accroissement des capacités d'accueil de cette déchetterie devient nécessaire.

Compte tenu de l'impossibilité de réaliser cette extension sur le site actuel, le Bureau Communautaire a décidé d'engager les études préalables au transfert de cette déchetterie sur un autre site. Ce transfert sera réalisé dès que les contraintes réglementaires auront été levées.

DECHETTERIE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

Cette déchetterie est située au fond de la Rue Rabelais.



Elle a été réalisée sur quais surélevés avec piste en macadam.

Les quais sont au nombre de quatre.

La plate-forme est clôturée mais n'est pas équipée en réseaux, à l'exception du local du gardien (15 m²) qui est raccordé au réseau électrique.

Son fonctionnement est assuré par la Société BARISIEN dans le cadre d'un marché passé à l'issue d'un appel d'offres lancé par la Communauté de Communes.

Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées en contrebas des quais de déchargement pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien (environ 15 m²).

Elle est équipée de

- 2 bennes de 30 m²
 - 1 benne à déchets industriels banals,
 - 1 benne à végétaux.
- 2 bennes de 15 m³
 - 1 benne à ferrailles,
 - 1 benne à végétaux et gravats,
- 1 benne de 7 m³
- 1 conteneur à huile de vidange plus bac récupérateur pour bidons vides.
- 1 conteneur pour bidons vides.

Fonctionnement

Cette déchetterie fonctionne selon les horaires suivants

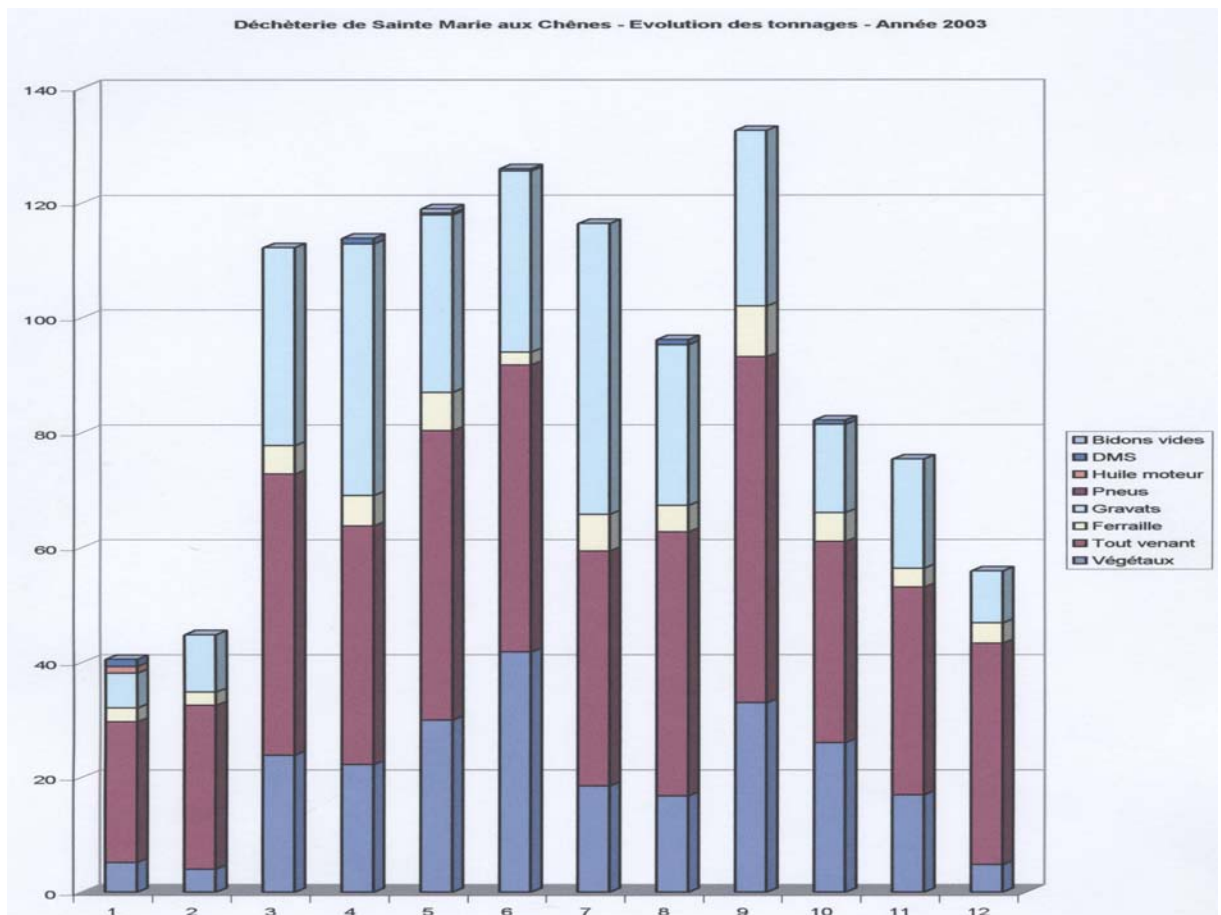
- Lundi : de 14H00 à 18H00.
- Mercredi : de 14H00 à 18H00.
- Samedi : 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire de service depuis le 1^{er} février 2002.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés		
	2001	En 2002	En 2003
Tout venant	179,24	398,41	500,19
Végétaux	78,54	279,85	242,90
Gravats	145,28	252,97	309,28
Ferraille		79,65	55,47
Huile moteur			1,20
Bidons vides			0,70
DMS			4,66
TOTAL	403,06	1 010,88	1 114,40



Comparés à 2002 ces tonnages sont en augmentation de 10,24 %.

L'augmentation de la fréquentation de cette déchetterie a amené le Bureau Communautaire a décidé la construction d'un nouvel équipement à défaut de pouvoir procéder à un extension sur place.

Les travaux ont été engagés en 2003 et ont été achevés au printemps 2004.

B – Les Points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ils sont destinés à recueillir essentiellement le papier et le verre et, pour certaines communes, les emballages ménagers.

Ils sont répartis comme suit :

Communes	verre	papier	emballages
AMNEVILLE	15	7	6
BRONVAUX	1	1	0
CLOUANGE	9	8	8
MARANGE SILVANGE	12	10	0
MONTOIS LA MONTAGNE	9	6	0
MOYEUVE GRANDE	17	16	8
MOYEUVE PETITE	2	2	1
PIERREVILLERS	3	3	0
ROMBAS	22	15	12
RONCOURT	3	2	0
ROSSELANGE	8	4	1
SAINTE MARIE AUX CHENES	5	6	0
VITRY SUR ORNE	3	3	3
TOTAL	109	83	39

Et ont permis de collecter les tonnages suivants :

Communes	verre	papier	Emballages
AMNEVILLE (jusqu'au 14.09)	159,06	86,7	
CCPOM (*)	**	201,20	26,33
SIN DU HAUT PLATEAU	(****)	(****)	

(*) Clouange, Moyeuve Grande, Moyeuve Petite, Rombas, Rosselange, Vitry sur Orne.

(**) Tonnages comptabilisés avec la collecte en porte à porte

(****) estimation au prorata de la population des communes membres de la Communauté de communes.

C – Composteurs

Une opération de vente de composteurs individuels a été lancée en mai 2003 sur le territoire des six communes dépendant directement de la Communauté de Communes.

500 composteurs, d'une capacité de 340 litres, accompagnés d'un bio seau d'une capacité de 10 litres, ont ainsi été distribués.

D – Bennes à déchets verts

Une opération « test » de collecte des déchets verts a été mise en place de juin à septembre.

Compte tenu du résultat positif de cette expérience, il a été décidé de l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire en 2004.

1.2 – Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est effectué en Centre d'enfouissement technique pour l'ensemble des communes.

- les déchets collectés par le S.I.N. du Haut Plateau Messin sont enfouis, par la Société SITA, sur le Centre d'enfouissement technique de MONTOIS LA MONTAGNE.
- Les déchets collectés par le S.I.N. de HAGONDANGE sont traités par la Société SITA sur son centre d'enfouissement technique de FLEVY.
- Les déchets collectés sur le territoire des communes dépendant directement de la C.C.P.O.M. sont été traités par la Société SITA sur le Centre d'Enfouissement technique de MONTOIS LA MONTAGNE.

LES INDICATEURS FINANCIERS

1.1 – Les dépenses

Le montant annuel global des dépenses du service s'élève, pour l'année 2003 à 3 544 490 €.

Ce montant comprend :

- la contribution communautaire aux deux Syndicats intercommunaux : S.I.N. de HAGONDANGE et S.I.N. du Haut Plateau Messin,
- le coût de la collecte et du traitement pour les six communes dépendant directement de la C.C.P.O.M.,
- le coût du fonctionnement des déchetteries,

1.1.1 – La contribution aux frais de fonctionnement des deux S.I.N.

La contribution communautaire aux frais de fonctionnement des deux syndicats intercommunaux de nettoyage s'est élevée, en 2002, à

- 663 808 € pour le S.I.N. du Haut Plateau Messin,
- 443 091 € pour le S.I.N. de HAGONDANGE

soit, au total, 1 106 899 €

Pour le S.I.N. de HAGONDANGE, cette contribution ne concerne que la Ville d'AMNEVILLE.

1-1-2 - Le coût de la collecte et du traitement pour les six communes qui relèvent directement de la C.C.P.O.M.

Le coût de la collecte,

Il est calculé sur les bases suivantes (€/HT/Tonne) :

	Jusqu'au 31.10.03	Après le 31.10.03(*)
- pour les ordures ménagères	41,78	42,50
- pour les déchets encombrants :	40,85	40,85
- pour les déchets de voirie :	15,25	15,25
- pour les emballages ménagers et les journaux	268,35	268,35

(*) nouveaux marchés

Le coût du traitement,

Il est calculé sur les bases suivantes :

- 45,29 € H.T. la tonne jusqu'au 30.10.2003
- 48,78 € H.T. la tonne à partir du 1.11.2003

A ces coûts de collecte et de traitement se rajoute le **coût de prestations diverses** telles que la collecte et le traitement des encombrants, des locations de bennes et de containers, etc...

Coût global de la collecte, du traitement et des prestations diverses s'est élevé, en 2003, à 883 692 €.

Coût de la collecte sélective

Il est calculé sur les bases suivantes

- collecte : 262,15 € H.T./tonne
- tri : 48,48 € H.T./tonne (prix moyen pondéré)
-

Coût global de la collecte et du tri : 872 737 €

1.1.2 - Le coût du fonctionnement des déchetteries.

Ce coût est calculé en tenant compte de l'avenant passé le 21/01/03 pour l'ensemble des déchetteries et des révisions de prix intervenues au 01/06/03.

	Déchetterie de Marange – Silvange €	Déchetterie de Moyeuve-grande €	Déchetterie de Moulin Neuf €	Déchetterie de Ste Marie €
Gestion complète (Forfait à l'année)	35 406,55 (2 950,55 / mois)	34 959,27 (2 913,27 / mois)	36 004,35 (3 167,03 / mois)	19 425,89 (1 618,82 / mois)
Enlèvement, transport et traitement des déchets non recyclables (prix à la tonne):				
- Tout venant benne 33 m3	65,47	64,47	64,47	64,47
benne 15 m3	73,33	73,33	73,33	73,33
- Pots, bidons vides de peinture, huile, solvant	754,20	754,20	754,20	754,20
Enlèvement, transport et traitement des déchets recyclables (à la tonne) :				
- Ferrailles benne 33 m3	19,48	19,48	19,48	19,48
benne 15 m3	11,68	11,68	11,68	11,68
- Pneumatiques	148,15	148,15	148,15	148,15
- Cartons	123,61	123,61	123,61	123,61
- Produits végétaux benne 33 m3	51,3	51,3	51,3	51,3
Benne 15 m3	60,8	60,8	60,8	60,8
- Gravats	13,4	13,4	13,4	9,7
- Huiles de vidange	0	//	0	0
- Huiles végétales	2 299,26	2 299,26	2 299,26	2 299,26
- Bouteilles PVC	407,48	407,48	407,48	407,48
- DMS: acides,bases	890,38	890,38	890,38	890,38
solvants chlorés et non chlorés	1 361,75	1 361,75	1 361,75	1 361,75
peinture, vernis, colles	1 361,75	1 361,75	1 361,75	1 361,75
cosmétiques, emballages souillés	1 372,22	1 372,22	1 372,22	1372,22
radiographie	1 152,25	1 152,25	1 152,25	1 152,25
batteries de voiture avec acide	0	//	0	//
piles	2 723,50	2 723,50	2 723,50	2 723,50

Coût global de fonctionnement des déchetteries pour l'année 2003

Déchetterie de MOULIN NEUF	258 120 €
Déchetterie de MARANGE SILVANGE	156 608 €
Déchetterie de MOYEUVE GRANDE	180 821 €
Déchetterie de SAINTE MARIE	85 613 €
TOTAL	681 162 €

1.2 – Les recettes

Le montant global des recettes pour l'année 2003 s'élève à 3.360.130 €

Elles proviennent

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour 3.110 098 € |
| <ul style="list-style-type: none">▪ de produits de gestion courante (participation de la commune de Gandrange aux frais de fonctionnement de la déchetterie de "Moulin Neuf" et valorisation de matériaux des déchetteries et de la collecte sélective, pour 124 166,93 €,▪ des subventions et soutien d'éco emballages, pour 65 325,79 € (reste à percevoir : 96 438,23 €)▪ et des produits exceptionnels, pour 60.539,20 € |

Equilibre financier du service

Recettes	3.360 130 €
Dépenses	3.544 490 €
Soit un déficit de	184 360 €

Compte tenu des recettes restant à percevoir, ce déficit pourra être ramené à 87 922 €

Ce déficit sera pris en charge par le budget principal
